

COMMUNE DE SAINT-XANDRE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Nb de conseillers en exercice : 29
Présents : 26 (sauf rapport n°18, présents : 25 et rapport n°19, présents : 24)
Pouvoirs : 3 (sauf rapport n°18, pouvoirs : 2)
Votants : 29 (sauf rapports n°3, 4, 18 et 19, votants : 27)

Le Conseil municipal de Saint-Xandre s'est réuni, en session ordinaire, le 29 juin 2026 à 19 heures 30, à L'Agora, sous la présidence d'Evelyne FERRAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 23 juin 2026

Présents : Evelyne FERRAND - Isabelle VISSAULT - Dominique SUSINI-SINONCELLI - Valérie BRANGER - Christian JOBIC - Charlotte SIMONNET - Pierre LHOTE - Céline CRASSO - Daniel GIRARDEAU - Danièle BONNEAU-MIERMONT - Jean-Pierre ALLEGANT - Patricia SICHERE - Thierry CHARRIER- Christiane PARIS - Paul CHAVANON - Christelle QUEAU - Murielle RABAR - Magali POTEVIN - Fabrice MICOU - Michaël BAREAU - Cédric BRILLOUET - Alexandre VILLEGAS - Marie-Christine VINCENDEAU - Bénédicte MULLIER - Alexandre OLLIVE - Arnaud SAUNIER

Absents : Virginie DANNA - Marjorie RASE - Benjamin PAYEN

Pouvoirs :

Virginie DANNA donne son pouvoir à Cédric BRILLOUET

Marjorie RASE donne son pouvoir à Marie-Christine VINCENDEAU

Benjamin PAYEN donne son pouvoir à Bénédicte MULLIER

Secrétaire de séance : Christian JOBIC

Secrétaire auxiliaire : Anthony PACREAU, Directeur Général des Services

Après l'appel, le quorum est atteint.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, déclare que la séance est ouverte et propose à Monsieur Christian JOBIC d'être le secrétaire de séance.

Monsieur Christian JOBIC l'accepte et le Conseil municipal ne s'y oppose pas.

Monsieur Anthony PACREAU, Directeur Général des Services est désigné Secrétaire auxiliaire.

Procès-verbal du Conseil municipal du 4 mai 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (*Mme Rase, Mme Mullier, M. Ollive, M. Saunier*).

Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 – 17h00 - Sénatoriales

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 – 17h45 - Emprunt

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Mise à disposition d'un logement communal pour les renforts estivaux de la Gendarmerie Nationale
- 2- Composition de la Commission communale pour l'accessibilité
- 3- Désignation des représentants de la commune à la Commission intercommunale pour l'accessibilité
- 4- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 5- Recrutement d'agents non titulaires pour besoins temporaires (complément)
- 6- Modification du tableau des effectifs
- 7- Répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération - Convention avec le Département de la Charente-Maritime
- 8- Etudes et travaux relatifs à l'aménagement de sécurité de la rue de la Godinerie lieu-dit « La Godinerie » (Route Départementale n° 202^{E3}) - Convention avec le Département de la Charente-Maritime
- 9- Intégration dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement Le Clos des Mandries (Impasse du Jasmin)
- 10- Autorisation Droit du Sol – Instauration du Permis de démolir sur le territoire communal
- 11- Crèche « Les Coccinelles » - Convention de gestion intercommunale avec les communes d'Esnandes et Puilboreau
- 12- Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- 13- Programmation de la Fête Nationale 2026
- 14- Convention d'occupation de locaux pour l'association Comité départemental de Charente-Maritime de Basketball (« Basket Santé »)
- 15- Saison culturelle 2026/2027 : Programmation et tarifs *(11 contrats ou conventions en annexe)*
- 16- Tarifs pour le Livre en Fête 2026
- 17- Convention d'occupation de locaux à l'Agora pour l'association Corps et Ames : nouveaux créneaux et reconduction de la convention
- 18- Avenant à la convention d'occupation de locaux à L'Agora pour l'association Espace Camaïeux
- 19- Convention d'occupation de locaux à la Maison intergénérationnelle pour l'association « Atelier Couleurs et Partage »
- 20- Délégations du Conseil municipal au Maire : communication au Conseil municipal de décisions

QUESTIONS DIVERSES

CM-2026 58 / MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL POUR LES RENFORTS ESTIVAUX DE LA GENDARMERIE NATIONALE

(Rapporteur : Evelyne FERRAND)

La Cheffe d'escadron, Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de La Rochelle, Emilie PUYDEBOIS, et le Major Yohann NOBLE, commandant de la BTA (Brigade Territoriale Autonome) de Nieul-sur-Mer ont sollicité la Mairie de Saint-Xandre pour héberger des gendarmes pendant la saison estivale.

Tous les étés, la Charente-Maritime voit sa population résidente augmenter fortement sur le littoral et sur la bande rétro-littorale. Les services de gendarmerie connaissent une activité très soutenue pendant les vacances d'été alors que dans le même temps, leur personnel prend aussi des congés (ou permissions selon le terme militaire).

Consciente des enjeux pour la sécurité des biens et des personnes sur nos territoires, et pour faciliter la venue de renforts indispensables pour cet été, Madame la Maire a répondu favorablement à la demande de la gendarmerie en proposant, pour juillet et août, le logement communal situé 4 C rue de l'Océan, qui fait partie de l'ensemble immobilier comprenant le CCAS et le poste de Police municipale.

Ce logement est un type 4 (3 chambres) de 86 m² avec terrain attenant et clos.

Il est vacant depuis le départ d'un locataire le 23 mars 2026 et n'a pas été reloué depuis.

Le projet de convention de mise à disposition et ses annexes sont joints.

Après exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du logement communal située 4 C rue de l'Océan à Saint-Xandre avec le Commandant de la région de gendarmerie pour la zone de défense et sécurité sud-ouest ou son représentant.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

Marie-Christine VINCEDEAU demande quel était le montant du loyer lorsque ce logement a été créé.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, répond qu'il était de l'ordre de 800 / 850 euros par mois. Elle rajoute qu'il n'est plus occupé depuis plusieurs mois.

Marie-Christine VINCEDEAU demande ce que deviendra ce logement après sa mise à disposition pour la gendarmerie du 4 juillet au 15 septembre.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, répond que ce logement ne sera pas reloué. Il fait actuellement l'objet d'une réflexion pour un projet.

CM-2026 59 / COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

(Rapporteur : Evelyne FERRAND)

Madame la Maire indique que l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales fixe l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cet article du CGCT précise également :

« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmés prévus à l'article L. 165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal. »

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La composition de la Commission communale pour l'accessibilité est prévue à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales :

- o Le Maire, ou son représentant, président de la Commission
- o des représentants d'association d'usagers,
- o des représentants d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- o des représentants d'associations représentant les personnes âgées
- o des représentants des acteurs économiques

- o ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Madame la Maire propose de fixer la composition de la commission, outre le Président, à 12 personnes, soit 6 membres du Conseil municipal, en respectant la pluralité, et 6 membres représentants des associations ou des usagers visés à l'article L 2143-3 du CGCT.

Après demande à la liste minoritaire, elle propose les membres issus du Conseil municipal suivants :

1. Isabelle VISSAULT (voirie)
2. Pierre LHOTE (bâtiment)
3. Patricia SICHERE (handicap)
4. Dominique SUSINI (social, logement social)
5. Bénédicte MULLIER (conseillère de la liste minoritaire)
6. Benjamin PAYEN (conseiller de la liste minoritaire)

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette désignation.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 12 le nombre de membres de la commission communale pour l'accessibilité (hors la Maire qui la préside), dont la moitié des membres est issue du Conseil municipal ;
- Désigne comme membres issus du Conseil municipal (hors la Maire ou son représentant) :

1. Isabelle VISSAULT
2. Pierre LHOTE
3. Patricia SICHERE
4. Dominique SUSINI
5. Bénédicte MULLIER
6. Benjamin PAYEN

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 27

Vote contre : 0

CM-2026 60 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

(Rapporteur : Evelyne FERRAND)

Lors de chaque renouvellement de son assemblée communautaire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) doit également procéder au renouvellement de la Commission Intercommunale Accessibilité (CIA)

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, une commission intercommunale

d'accessibilité (CIA) est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants, en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Les missions de cette commission sont de dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; de faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, d'organiser le recensement de l'offre de logement accessibles aux personnes porteuses de handicaps.

La CIA est composée du Président (ou de son représentant), des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie, d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque commune membre de l'EPCI, de représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes à mobilité réduite, de représentants d'associations d'usagers.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle sollicite les Communes pour la désignation de représentants pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ainsi, il convient de désigner les représentants de la commune de Saint-Xandre qui seront amenés à siéger à la Commission Intercommunale d'accessibilité (CIA).

Il est proposé de désigner :

- Comme membre titulaire, Madame Patricia SICHERE,
- Comme membre suppléant, Madame Evelyne FERRAND

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette désignation.

Les élus candidats ne participent pas au vote.

Après exposé, le Conseil municipal procède au vote afin de désigner les représentants de la Commune de Saint-Xandre (un titulaire et un suppléant) pour la Commission Intercommunale d'accessibilité.

Sont élues :

- Comme membre titulaire, Madame Patricia SICHERE,
- Comme membre suppléant, Madame Evelyne FERRAND

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 27

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Arnaud SAUNIER demande s'il sera possible d'avoir une présentation plus détaillée des délibérations ou des dossiers importants devant le Conseil municipal.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, confirme que cela sera possible et précise que ces commissions ont lieu très rarement. Il sera demandé aux services d'intégrer ce point une fois par an dans les rapports.

CM-2026 61 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

(Rapporteur : Evelyne FERRAND)

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en l'occurrence la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des communes membres.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de désigner ses représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Madame la Maire propose :

- Représentant titulaire : Christian JOBIC
- Représentant suppléant : Evelyne FERRAND

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette désignation.

Les élus candidats ne participent pas au vote.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter afin de désigner les représentants de la Commune de Saint-Xandre (un titulaire et un suppléant) pour la CLECT instituée par la CdA de La Rochelle.

Sont élus :

- Représentant titulaire : Christian JOBIC
- Représentant suppléant : Evelyne FERRAND

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 27

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Vote contre : 0

CM-2026 62 / RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOINS TEMPORAIRES (COMPLEMENT)

(Rapporteur : Valérie BRANGER)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2023 portant recrutement d'agents non titulaires pour besoins temporaires,

Considérant que les emplois permanents au sein des Collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires), et que par dérogation, les Collectivités sont autorisées à recruter un agent contractuel de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire,

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou le recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

La délibération du 16 janvier 2023 ne comprenait pas le motif de recrutement suivant :

Motif du recrutement	Emplois concernés	Modalités de recrutement
Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (Article L332-8,2°)	Emplois de catégories A, B, C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le renouvellement ne peut avoir lieu que par un contrat à durée indéterminée.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'inclure comme motif de recrutement des agents non titulaires, le cas suivant « Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (Article L332-8,2°)
- D'autoriser Madame la Maire, pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public dans les cas visés à l'Article L332-8,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- De charger Madame la Maire de la constatation des besoins, de la détermination des niveaux de recrutement ainsi que de la rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leurs profils.

- De valider le tableau des motifs de recrutement ainsi rectifié en intégrant le motif de recrutement précité.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

CM-2026 63 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Valérie BRANGER)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstentions (Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier) décide de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services :

- **1 modification de l'intitulé de poste rédacteur dans le cadre du départ d'un Responsable culture et du Recrutement d'un Responsable RH :**
 - o 1 poste de rédacteur : le poste de Responsable culture est remplacé par un poste de Responsable RH
- **1 Ouverture de poste à temps non complet**
 - o 1 adjoint du patrimoine, temps non complet (80 %) pour la bibliothèque

- **1 Ouverture de poste :**
 - o 1 adjoint technique, en poste aux services techniques

EMPLOIS PERMANENTS	Nombre de postes			
	Temps complet		Temps non complet	
	08/12/2025	19/06/2026	08/12/2025	19/06/2026
Emploi fonctionnel				
D.G.S.	1	1		
Filière administrative				
Attaché principal	1	1		
Attaché	0	0		
Rédacteur	3	3		
Adjoint administratif territorial ppal de 1 ^{ère} classe	4	4		
	1	1		
Adjoint administratif territorial ppal de 2 ^{ème} classe	2	2		
Adjoint administratif				
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	1	1		
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine ppal de 2 ^{ème} cl.	1	1		
	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine				
Filière animation				
Adjoint d'animation			8	8
Filière médico-sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
Filière technique				
Ingénieur	1	1		
Technicien	1	1		
Agent de maîtrise principal	3	3		
Adjoint technique territorial ppal de 1 ^{ère} classe	7	7		
	5	5		
Adjoint technique territorial ppal de 2 ^{ème} classe	8	9	3	3
Adjoint technique				
TOTAL	41	42	11	12

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 6

Suffrages exprimés : 23

Votes pour : 23

Vote contre : 0

Bénédicte MULLIER rappelle que, lors du précédent mandat, le poste de responsable culturel avait déjà fait l'objet d'un recrutement de catégorie A, puis de catégorie B en raison de la suppression de la gestion de la bibliothèque de la fiche de poste. Or, à ce jour, il s'agit de recruter un agent de catégorie C. Elle demande comment il est possible d'avoir une politique culturelle ambitieuse s'il n'y a pas de responsable culturel en tant que tel et souhaite attirer l'attention sur le risque d'une charge de travail supplémentaire pour les agents.

Alexandre OLLIVE demande s'il est prochainement envisagé d'ouvrir un poste « responsable culture » et quels sont les besoins qui ont motivé à ouvrir le poste d'adjoint du patrimoine.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND explique que l'organisation déjà mise en place ne nécessite pas de poste d'agent responsable culture.

Pour ce qui concerne la bibliothèque, l'agent permanent en place, est autonome et très compétent.

Par ailleurs, il a été recruté un agent spécifiquement pour l'événementiel.

Pour ce qui concerne la culture, l'agent qui en assure le secrétariat monte en compétences, devient très autonome et dispose de nombreux réseaux. Des points sont régulièrement organisés avec Madame CRASSO, Adjointe à la culture.

CM-2026 64 / REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
(Rapporteur : Isabelle VISSAULT)

En application des dispositions prévues aux articles L3213-3 et L3321-1 du Code général des collectivités territoriales et L131-2 et suivants du Code de la voirie routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département ;

En vertu de l'article L115-1 du Code de la voirie routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations ;

En application des articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sureté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Le Département et la Commune doivent en conséquence, et chacun pour ce qui le concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives.

Aussi, Il convient de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales, en traverse d'agglomération, sur le territoire de la Commune de Saint-Xandre.

Il convient de désigner ici l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Il s'agit d'évoquer les routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de Saint-Xandre, telles que délimitées par arrêté du Maire et signalées par des panneaux d'entrée (EB10) et de sortie (EB20) d'agglomération.

Les Routes départementales concernées sont la RD 106^{E3} (Rue d'Esnandes), la RD 107 (Rue Duguay Trouin, Rue de la Ribotelière, Rue de l'Océan, Rue de la République, Rue de Dompierre), la RD 202^{E3} (Rue de la Sauzaie).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le principe de conventionner avec le Département de la Charente-Maritime pour l'entretien de routes en agglomération,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'entretien.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

CM-2026 65 / : ETUDES ET TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RUE DE LA GODINERIE LIEU-DIT « LA GODINERIE » (ROUTE DEPARTEMENTALE N° 202E3) - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

(Rapporteur : Isabelle VISSAULT)

En octobre 2023, en partenariat avec le Département de la Charente Maritime, il a été positionné à titre expérimental, à la Godinerie RD 202 E3, des chicanes provisoires, à la suite de nombreuses demandes de riverains pour modérer la vitesse.

Les dispositifs mis en place par le Département en partenariat avec la commune de Saint Xandre ne peuvent être pérennisés, dans la mesure où il s'agit d'équipements routiers légers (balises, marquages.) qui doivent être au terme d'une phase d'expérimentation démontés au profit d'équipements définitifs (bordures, résines...).

Ce test a donné satisfaction et la commune de Saint-Xandre souhaite pérenniser ce principe de chicanes.

Les travaux consistent à :

- déposer les écluses en bordure plastique existantes,
- créer deux écluses doubles définitives en bordure béton de type A1,
- signaler les chicanes par 2 panneaux B15 (cédez le passage à la circulation en sens inverse) et 2 panneaux C18 (priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse).

Le coût prévisionnel des travaux (y compris suivi de travaux) est estimé à 26 500,00 € Hors Taxes, auquel il convient d'y rajouter un coût d'études dont le montant est estimé à 2 450,00 € Hors Taxes.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant.

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à 28 950 € Hors Taxes.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

La participation communale est estimée à 18 817,50 € Hors Taxes conformément à la délibération n° 114 du 28 juin 2024 fixant une participation des communes par rapport à leur capacité financière.

La Commune de Saint-Xandre appartenant à la classe 4 en vertu de la délibération n° 2025-10-17-5 de la Commission Permanente du 17 octobre 2025, son taux de participation s'élève à 65 % du montant Hors Taxes des études.

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012, n° 413 du 23 juin 2023, n° 114 du 28 juin 2024 et n° 412 du 20 décembre 2024, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

La Commune s'engage à :

- 1°) à verser au Département sa participation estimée à 18 817,50 € Hors Taxes suivant la date de réalisation des travaux,
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget la somme nécessaire au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,
- 3°) à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,
- 4°) à verser chaque somme dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département,
- 5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques, dans la limite de 15 %.

Au-delà, un avenant à la présente convention sera rédigé.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstentions (*Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier*) décide :

- D'accepter le principe de conventionner avec le Département de la Charente-Maritime cette opération routière en étude et réalisation des travaux,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention afférente.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 6 (Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)

Suffrages exprimés : 23

Votes pour : 23

Vote contre : 0

Bénédicte MULLIER demande quels ont été les critères retenus pour rendre ces travaux satisfaisants et quelles sont les personnes qui ont participé à ce test.

Isabelle VISSAULT répond que les habitants de la Sauzaie ont tout simplement été consultés et que leurs attentes ont été réalisées, le but étant de réduire la vitesse excessive des automobilistes.

Bénédicte MULLIER demande si des dispositifs spécifiques ont été mis en place pour la sécurité des piétons, notamment aux abords de l'arrêt de bus, dépourvus de trottoir.

Isabelle VISSAULT précise qu'il y a déjà un équipement lumineux qui signale la traversée piétonne depuis 3 ans.

Bénédicte MULLIER demande s'il est encore envisageable de modifier le projet dans lequel il n'y a pas de trottoir.

Isabelle VISSAULT rappelle que ce projet ne s'inscrit pas dans un secteur urbain. Elle rajoute que le passage piéton est inscrit et repeint régulièrement. Cependant, le Département guide la commune dans ce projet.

Bénédicte MULLIER demande si de nouveaux éléments viennent compléter le projet de La Sauzaie, sur la D203, à côté de l'aire de jeux.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, explique que le Département fait face à des baisses de dotations. Aussi, certains projets sont stoppés ou reportés par manque de financement.

Bénédicte MULLIER regrette qu'une étude concernant l'entrée ouest - financée par la commune - effectuée il y a 2 ans, n'a pas vu naître de projet.

CM-2026 66 / INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS DES MANDRIES (IMPASSE DU JASMIN)

(Rapporteur : Pierre LHOTE)

Un permis d'aménager n°17414 11 0003 a été accordé le 24 février 2012, ainsi qu'un permis modificatif M1 le 12 novembre 2012, à la société GPM IMMOBILIER pour la réalisation d'un lotissement dénommé « Le Clos des Mandries », qui comprend 7 lots (6 terrains à bâtir et 1 lot pour la réalisation de 5 logements sociaux), une voirie en impasse (impasse du Jasmin) et des espaces communs (stationnements et espaces verts).

Ce lotissement dès l'origine avait vocation à être intégré à l'espace public, dans la mesure où il permet une liaison douce entre l'ancien lotissement Fief de la Ribotelière au Centre Bourg.

Une Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) a été enregistrée le 30 janvier 2015 et a donné lieu à la délivrance le 9 juillet 2015 d'une attestation de non contestation de conformité.

Une association de colotis (en Association Syndicale Libre) a été créée le 19 juin 2019.

Suite à la réunion de l'assemblée générale du 30 novembre 2019, puis celle du 26 février 2026, cette assemblée a acté la demande de rétrocession de ce lotissement par procès-verbal.

Par-delà ce procès-verbal, la demande a été complétée par deux courriers de l'ASL datés du 17 janvier 2026 et du 18 mai 2026 sollicitant cette rétrocession.

La parcelle à intégrer dans le domaine public communal est cadastrée AE 1072 (1 121 m²), composée comme suit :

- Une voirie de 1 014 m² et 97,50 m de long comprenant 9 places de stationnement visiteurs, dont 1 place PMR,
- Une placette située en extrémité de lotissement d'une surface de 144 m²,
- Une allée piétonne de 106 m de longueur et des espaces verts de 107 m².

Cette parcelle reste toujours propriété de la Société GPM IMMOBILIER et n'a pas été cédée à l'association des colotis. Il conviendra donc de procéder tout d'abord à la rétrocession de GPM à l'ASL, puis de l'ASL à la commune.

GPM qui prendra en charge les frais de rétrocession entre GPM et l'ASL. Ensuite, l'ASL prendra en charge les frais notariés pour la rétrocession à la commune

La Commune n'intégrera dans le domaine public que les éléments relevant de sa compétence, à savoir :

- les voiries
- l'éclairage public,
- les espaces publics et / ou espaces verts.
- Le réseau « eau pluviale »

Les réseaux d'assainissement eau usée, le réseau d'eau potable et le réseau des eaux pluviales et leurs éventuels ouvrages ou équipements associés, relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération (CdA), qui est seule compétente pour donner la conformité et décider de l'intégration aux réseaux publics qu'elle gère.

La CdA refuse la rétrocession du réseau d'assainissement, qui restera en gestion ASL.

La CdA n'a pas répondu officiellement sur les nombreuses demandes concernant l'alimentation en eau potable, à ce stade une intervention de vérification de l'ensemble des organes (bouches à clés, vannes, regards de compteurs) doit être réalisé avant tout positionnement,

La CdA ne reprendra pas la gestion du réseau pluvial, elle confirme que les eaux collectées relèvent exclusivement du ruissellement des eaux de la voirie et des espaces communs et donc en conséquence la commune reprendra la gestion de ce réseau.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le transfert pour l'euro symbolique de la voirie et des espaces communs du lotissement Le Clos des Mandries cadastré AE 1072 d'une contenance de 1 121 m², constituée d'une voirie d'un linéaire de 97,50 m (de largeur variable entre 4,40 m et 5,80 m), d'une allée piétonne d'un linéaire de 106 m (de largeur variable entre 1,40 m et 1,60 m), de 2 zones de stationnement de 45 m² et de 54 m², ainsi que d'espaces verts d'une contenance totale de 107 m², de 4 candélabres, d'un réseau pluvial ;

- De déclarer que la présente intégration dans le domaine public communal ne comprend pas les réseaux de compétence communautaire précisé (eaux usées et eau potable) ;
- D'accepter le principe de transfert des équipements communs comprenant principalement la voirie (chaussée ; trottoirs), les espaces verts, l'éclairage public, le réseau d'assainissement pluvial ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

Alexandre OLLIVE demande pourquoi la CdA refuse de rétrocéder ce réseau d'assainissement.

Anthony PACREAU, Directeur général des services, explique que la CdA ne veut pas prendre en gestion cette impasse pour des raisons de conformité. C'est un lotissement qui n'est pas à grand enjeu pour la collectivité. Les enrobés sont de bonne qualité, il n'y a pas beaucoup de passages. Il y a un petit peu d'espace vert, mais ça ne représente pas une charge énorme pour les services communaux. Et si demain, il y a un problème sur l'assainissement, ce seront aux habitants de payer la réparation de leur réseau situé sur la partie de l'impasse. Monsieur PACREAU précise que cette proposition répond à la demande des habitants.

CM-2026 67 / AUTORISATION DROIT DU SOL - INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

(Rapporteur : Pierre LHOTE)

La réforme des Permis de construire et des autorisations d'urbanisme issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005, précisée par le décret du 5 janvier 2007, est entrée en application le 1^{er} octobre 2007.

Cette réforme avait pour objectifs principaux de préciser le champ d'application des autorisations d'urbanisme, de clarifier le code de l'urbanisme, d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers et aux élus et d'augmenter la sécurité juridique des actes.

Différentes mesures ont été mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, dont la dispense d'autorisation sur la totalité du territoire communal pour les démolitions et l'édification des clôtures à l'exception toutefois des bâtiments ou des secteurs bénéficiant d'une protection particulière notamment au titre de la protection des monuments historiques ou de l'environnement.

Néanmoins, le dispositif laisse la possibilité à l'organe délibérant d'une commune couverte par un PLUI de maintenir le Permis de démolir et la déclaration Préalable de clôture sur tout ou une partie de son territoire.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2008, seule la déclaration préalable pour l'édification des clôtures a été maintenue sur l'ensemble du territoire communal.

Afin de permettre le contrôle de l'évolution du paysage urbain et de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme ;
- D'indiquer que les travaux de démolitions devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Commune ;
- De rappeler que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R421 29 du Code de l'urbanisme ;
- De donner pouvoir à Madame la Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur proposition de Madame l'Adjointe chargée du Personnel, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

CM-2026 68 / CRECHE « LES COCCINELLES » - CONVENTION DE GESTION INTERCOMMUNALE AVEC LES COMMUNES D'ESNANDES ET PUILBOREAU

(Rapporteur : Paul CHAVANON)

Les communes d'Esnandes, Puilboreau et Saint-Xandre ont mis en place un partenariat pour proposer à leurs habitants le service d'une crèche pour l'accueil des enfants de 3 mois à 5 ans.

Les locaux sont communaux et situés à Puilboreau. Le fonctionnement de la crèche est actuellement assuré par l'association « Les Coccinelles » dans le cadre d'un contrat de Concession de Service Public conclu avec la commune de Puilboreau. Celui-ci arrivera à échéance le 30 juin 2026.

Par délibération du 17 mars 2025, la commune de Saint-Xandre, associée aux communes d'Esnandes et Puilboreau, a confié à l'entreprise « Horizon crèche » le soin de mettre en œuvre le renouvellement du contrat de concession de service pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la crèche « Les Coccinelles » (Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'association « Les Coccinelles » a été proposée pour gérer ce service public à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031.

Par délibération du 4 mars 2026, le Conseil municipal de Puilboreau a approuvé le choix de retenir l'Association « Les Coccinelles » comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la crèche intercommunale à compter du 1er juillet 2026 et à autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat y afférant.

La présente convention de gestion intercommunale a pour objectif de définir les engagements réciproques des trois communes partenaires à compter du 1er juillet 2026 pour assurer le financement de ce service « crèche » géré par l'association « Les Coccinelles ».

Arès exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstentions (Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)

- D'approuver La coopération intercommunale pour l'activité « crèche » avec les communes d'Esnandes et Puilboreau ;
- D'approuver la convention de gestion intercommunale du service de la crèche « Les Coccinelles » avec les communes d'Esnandes et Puilboreau, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer la convention de gestion intercommunale du service de la crèche « Les Coccinelles » avec les communes d'Esnandes et Puilboreau ;
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire pour l'exécution de la présente.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 6 (Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)

Suffrages exprimés : 23

Votes pour : 23

Vote contre : 0

Marie-Christine VINCENDEAU précise tout d'abord que son groupe approuve cette collaboration intercommunale.

Madame VINCENDEAU demande pourquoi le nombre de places réservées à Saint-Xandre a diminué, d'autant plus que les familles inscrites à cette crèche en sont très satisfaites.

Paul CHAVANON explique que le nombre de places réservées à la commune a diminué en raison d'un certain nombre de places disponibles chez les assistantes maternelles. La commune ne souhaite pas que les assistantes maternelles Saint-Xandraises subissent ce « dépeuplement ».

Marie-Christine VINCENDEAU demande combien de familles saint-xandraises sont sur la liste d'attente.

Paul CHAVANON répond que 20 familles de Saint-Xandre attendent une place à la crèche au 22 juin 2026.

Marie-Christine VINCENDEAU constate que la crèche est un mode de garde très prisé par les familles, car elles sont très satisfaites du travail réalisé.

Madame VINCENDEAU s'interroge sur le devenir des familles dont les contrats ont été signés avant le nouveau contrat de concession du service public opérationnel au 1^{er} juillet 2026 pour 6 ans, et dans lequel le nombre de places pour les familles saint-xandraises a diminué.

Paul CHAVANON propose à Madame VINCENDEAU de revenir vers elle dès qu'il se sera renseigné auprès des services.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, rajoute qu'avant le retrait de Marsilly, la commune avait 10 places à la crèche. Aujourd'hui, Saint-Xandre n'a qu'une demie place de moins, avec 11 places, ce qui n'a rien d'alarmiste.

Marie-Christine VINCENDEAU explique l'intérêt de ne pas confondre « place » et « enfant » car plusieurs enfants peuvent occuper 1 place. Elle rajoute que son groupe est ravi que la commune de Puilboreau ait retenu l'association des Coccinelles pour la gestion et l'exploitation de la crèche. Celle-ci bénéficie d'une notoriété dans sa démarche d'accueil, de mixité et d'ouverture du monde extérieur qui répond aux besoins réels des familles, et qui participent au service public. Cependant, son groupe n'adhère pas au choix de la municipalité actuelle sur le nombre de places dans ce nouveau contrat accordé aux familles saint-xandraises, alors que les familles marquent leur confiance et leur satisfaction quant aux valeurs et aux actions réalisées auprès de leurs enfants par cette crèche. La diminution ne concerne pas une demie place.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND tient à préciser que la commune de Saint-Xandre a participé à la réunion lors du choix de l'association Les Coccinelles, en collaboration avec la commune de Puilboreau. Madame la Maire rappelle les autres modes de garde sur la Commune : assistantes maternelles et micro crèche privée.

CM-2026 69 / PROGRAMMATION DE LA FETE NATIONALE 2026

(Rapporteur : Thierry CHARRIER)

La Commune organise chaque année les festivités pour la fête nationale, le 13 juillet en soirée et dans la nuit.

Le programme de la soirée du 13 juillet sera le suivant :

- 19h : Set musical par SONO BORO (de Saint-Xandre).
- 20h : Concert en soirée avec le groupe INSOMNIAK (d'Aytré), sur la scène dans le Parc de l'Aunis
- 19h-minuit : Restauration dans le Parc de L'Aunis, avec plusieurs food-trucks ou stands et buvette par le club de Handball de Saint-Xandre,
- 22h : Traditionnelle retraite aux flambeaux, en musique, dans les rues de Saint-Xandre
- 23h : Spectacle pyrotechnique au stade municipal, en musique, tiré par des agents communaux
- 23h20 : Bal populaire dans le Parc animé par le DJ de SONO BORO (de Saint-Xandre).

Pour les deux animations musicales citées, les devis sont de 600 € TTC pour INSOMNIAK et 450 € TTC pour SONO BORO, en autonomie technique, frais de déplacement inclus.

Après présentation de la programmation de la fête nationale le 13 juillet, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la programmation de cet évènement ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer les devis des prestations suivantes :
 - o Concert du groupe INSOMNIAK
 - o DJ set de SONO BORO

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

Alexandre OLLIVE demande si, en cas d'arrêté préfectoral interdisant les feux d'artifice, une solution palliative est prévue.

Thierry CHARRIER répond que, si tel est le cas, le bal débutera plus tôt.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND rajoute que le feu d'artifice serait reporté, comme cela fut le cas lors d'années précédentes.

CM-2026 70 / CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE CHARENTE-MARITIME DE BASKETBALL (« BASKET SANTE »)

(Rapporteur : Daniel GIRARDEAU)

Depuis 2023, le Comité Départemental de Charente-Maritime de Basketball organise des cours de « Basket santé » à Saint-Xandre.

Le « Basket Santé » est un concept adapté à tout public, masculin ou féminin, jeune, adulte ou senior, avec ou sans pathologie, « Basket Santé » est conçu pour la santé et le bien-être. Avec une redéfinition des objectifs, une segmentation des actions, les mouvements basés sur des gestes basket deviennent des exercices efficaces, ludiques et stimulants. Le matériel (des ballons de tailles et de textures spécifiques), les règles (pas de saut ni de contact), les niveaux de pratique (3 niveaux en fonction de la mobilité), font de « Basket Santé » une activité adaptée aux capacités et aux compétences de chacun dans un processus de maintien ou d'amélioration des capacités physiologiques, mentales et sociales.

Afin de soutenir cette activité, la Commune met à disposition de l'Association Comité Départemental de Charente-Maritime de Basketball, la salle polyvalente tous les vendredis de 10h à 12h, en périodes scolaires.

La précédente convention arrivant à échéance, une nouvelle convention doit être contractualisée.

L'occupation des locaux est proposée à titre gracieux.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Valider la nouvelle convention d'occupation (annexe) ;
- Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

CM-2026 71 / SAISON CULTURELLE 2026/2027 : PROGRAMMATION ET TARIFS

(Rapporteur : Céline CRASSO)

Il est proposé une programmation culturelle à l'Agora pour la saison allant de septembre 2026 à juin 2027.

Il est fait le choix de proposer les spectacles afin d'ouvrir au plus tôt la billetterie et d'optimiser le lancement de la communication de la future saison.

Cette programmation est construite avec plusieurs objectifs :

- Proposer une offre pluridisciplinaire et accessible,
- Poursuivre les objectifs de hausse de fréquentation,
- Être en adéquation avec les budgets.

Cette proposition de programmation se veut ambitieuse avec l'accueil de têtes d'affiche tout en faisant la part belle aux artistes émergents.

Madame l'Adjointe au Maire présente la programmation et les tarifs qui ont été examinés lors de la Commission Culture - Sports du 10 juin 2026.

1. Spectacles de septembre 2026 à juin 2027

	DATES	ARTISTES / COMPAGNIES	TITRE DU SPECTACLE	CONTRAT DE CESSION ou PARTENARIAT	Observations
1	Samedi 19 septembre 2026	Caméra Club	FESTIVAL DU COURT- METRAGE	Convention de partenariat	Convention de co- réalisation (recette pour la commune)
2	Vendredi 25 septembre 2026	Classic Jazz Club La Rochelle	Antoine HERVIER Trio feat Costel NITESCU (Concert de Jazz)	Convention de co-réalisation	20 % de la recette conservée par la commune, avec l'Asso Classic Jazz Club

3	Samedi 3 octobre 2026	Cie Les Baladins de Breuil-Magné	« Adieu Monsieur Haffmann » (Théâtre)	Co-réalisation	Reversement 50 % de la recette après déduction frais
4	Vendredi 9 octobre 2026	Sandrine SARROCHE	« ABSOLUTELY HILARIOUS - SANDRINE SARROCHE » (Humour)	Contrat de cession 6 330 € TTC	
5	Mardi 24 novembre 2026	Cirque des Petites Natures	ECLIPSE (Solo clownesque solo)	Partenariat La Course	-
6	Vendredi 27 novembre 2026	Jean-Marc DESBOIS / Cristal Prod	Carnet de voyage autour de Bernard LAVILLIERS (Concert)	Contrat de cession 4 525,95 € TTC	Subvention de 30 % du Département
7	Mercredi 9 décembre 2026	A tes souhaits Production	« SOS PERE NOEL » (Jeune Public)	Contrat de cession 2 110 € TTC	Spectacle de Noël Entrée gratuite
8	Vendredi 22 janvier 2027	La Tiote Production	« L'Art de la Maladresse », Anaïs PETIT (Humour)	Contrat de cession 2 000 € TTC	
9	19 mars 2027	Flavia COELHO	Concert de Flavia COELHO	Partenariat LA SIRENE	Convention de partenariat
10	Vendredi 2 avril 2027	Anne ROUMANOFF	ABSOLUTELY HILARIOUS – ANNE ROUMANOFF (Humour)	Contrat de cession 8 440 TTC	
11	Dimanche 11 avril 2026	Association Constance et « Tiou »	Le Méchant, très méchant roi et la tour d'ivoire en plastique (Jeune public)	Contrat de cession 1 990 € TTC	
Montant total Contrats 2026				12 965,95 €	
Montant total Contrats 2027				12 430,00 €	

2. Tarifs des spectacles de septembre 2026 à juin 2027

Il est proposé de valider la billetterie et la grille tarifaire suivantes :

	DATES	TITRE DU SPECTACLE	TARIFS COMMUNAUX Régie culturelle (VOTE)
1	Samedi 19 septembre 2026	FESTIVAL DU COURT-METRAGE	TARIF UNIQUE : 7 €
2	Vendredi 25 septembre 2026	Antoine HERVIER trio feat Costel NITESCU	TARIF PLEIN : 22 € TARIF REDUIT : 15 € TARIF ENFANT : 10 €
3	Samedi 3 octobre 2026	« Adieu Monsieur Haffmann »	TARIF UNIQUE : 9 €
4	Vendredi 9 octobre 2026	« ABSOLUTELY HILARIOUS - Sandrine SARROCHE »	TARIF PLEIN : 25 € TARIF REDUIT : 18 € TARIF ENFANT : 15 €
5	Mardi 24 novembre 2026	ECLIPSE	Billetterie LA COURSIVE TARIF PLEIN : 10 € TARIF REDUIT : 8 €
6	Vendredi 27 novembre 2026	Carnet de voyage autour de Bernard LAVILLIERS	TARIF PLEIN : 18 € TARIF REDUIT : 15 € TARIF ENFANT : 10 €
7	Mercredi 9 décembre 2026	SOS PERE NOEL	Gratuit / Offert aux enfants des écoles de Saint-Xandre
8	Vendredi 22 janvier 2027	« L'Art de la Maladresse », Anaïs PETIT	TARIF PLEIN : 18 € TARIF REDUIT : 15 € TARIF ENFANT : 10 €
9	Vendredi 19 mars 2027	Flavia COELHO	Billetterie LA SIRENE TARIF UNIQUE : 29 € TARIF SUR PLACE : 32 €
10	Vendredi 2 avril 2027	« ABSOLUTELY HILARIOUS Anne ROUMANOFF »	TARIF PLEIN : 28 € TARIF REDUIT : 20 € TARIF ENFANT : 16 €
11	Dimanche 11 avril 2027	« Le Méchant, très méchant roi et la tour d'ivoire en plastique »	TARIF PLEIN : 10 € TARIF REDUIT : 8 € TARIF ENFANT : 5 €

Après présentation de la programmation et des tarifs, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la programmation de la Saison culturelle 2026/2027 de l'Agora ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat ou de coréalisation suivants (jointes en annexe) :
 - o *Festival du Court métrage (19 septembre 2026) avec le Caméra Club Rochelais, annexe 1,*
 - o *Concert « Antoine Hervier trio feat Costel Nitescu (25 septembre 2026), avec le Classic Jazz Club de La Rochelle, annexe 2*

- Pièce de théâtre « Adieu Monsieur Haffmann (3 octobre 2026), avec la Cie les Baladins de Breuil-Magné annexe 3
- Spectacle « Eclipse » (24 novembre 2026), avec la Coursive, annexe 5
- Concert de Flavia Coelho (19 mars 2027), avec La Sirène, annexe 9
- D'autoriser Madame la Maire à signer les contrats de cession suivants (jointes en annexe) :
 - « Absolutely hilarious – Sandrine Sarroche » (9 octobre 2026), avec Association Absolutely Hilarious, annexe 4,
 - « Carnet de voyage autour de Bernard Lavilliers (27 novembre 2026), avec JM Desbois, Cristal prod, annexe 6,
 - « SOS père Noël » (9 décembre 2026), avec « A tes souhaits Production », annexe 7
 - « L'Art de la maladresse, Anaïs Petit » (22 janvier 2027), avec Tiote Production, annexe 8,
 - « Absolutely hilarious – Anne Roumanoff » (2 avril 2027), avec Association Absolutely Hilarious, annexe 10,
 - « Le méchant, très méchant roi et la tour d'ivoire en Plastique » (11 avril 2027), avec association Constance et Tiou, annexe 11,
- De voter la grille tarifaire présentée pour les spectacles suivants dont la Commune assurera la billetterie :
 - Festival du Court métrage (19 septembre 2026)
 - Concert « Antoine Hervier trio feat Costel Nitescu (25 septembre 2026)
 - Pièce de théâtre « Adieu Monsieur Haffmann (3 octobre 2026)
 - « Absolutely hilarious – Sandrine Sarroche » (9 octobre 2026)
 - « Carnet de voyage autour de Bernard Lavilliers (27 novembre 2026)
 - « L'Art de la maladresse, Anaïs Petit » (22 janvier 2027)
 - « Absolutely hilarious – Anne Roumanoff » (2 avril 2027)
 - « Le méchant, très méchant roi et la tour d'ivoire en Plastique » (11 avril 2027)

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

Bénédicte MULLIER se réjouit des partenariats de la Commune avec la Sirène et la Coursive, ces institutions rochelaises délocalisant certains de leurs spectacles pour les produire à l'Agora. Elle précise que son groupe sera vigilant sur les tarifs qui ne doivent pas subir une inflation importante, afin que la culture reste ouverte à tous. Elle rappelle que les tarifs annoncés à l'Agora ont longtemps été aux alentours de 10 euros.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND tient à préciser que les partenariats avec la Coursive et la Sirène avaient été arrêtés momentanément. Elle confirme que certains de leurs spectacles seront délocalisés à l'Agora et que l'augmentation du coût de fonctionnement de la salle peut entraîner l'augmentation du prix du billet de quelques euros afin que la Commune puisse minimiser le reste à charge.

CM-2026 72 / TARIFS POUR LE LIVRE EN FÊTE 2026

(Rapporteur : Céline CRASSO)

La Commune de Saint-Xandre organisera la quatrième édition de la manifestation « Le Livre en Fête » le dimanche 18 octobre à l'Agora.

La Commune mettra à disposition des autrices et des auteurs qui souhaitent présenter et proposer leurs ouvrages un emplacement à l'Agora, appelé stand, d'un linéaire de 1,80 mètre et comprenant une table, deux chaises et une grille d'exposition.

Par ailleurs, de nombreux auteurs et autrices souhaitent pouvoir bénéficier d'un ou plusieurs repas supplémentaires le dimanche 18 octobre à midi pour leurs accompagnants (représentants de leur maison d'édition, proches les aidant sur le salon).

Le repas est offert par l'organisation aux auteurs et autrices mais il est proposé de valider un tarif de 13 € par accompagnant.

Pour encaisser ces redevances sur la Régie Municipale de recettes intitulée « régie culturelle et de loisirs », il est proposé de fixer le tarif suivant :

- Location d'un stand pour 18 octobre 2026 : forfait de 30 € par stand
- Repas accompagnants : 13 €.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 30 € le tarif de location d'un stand pour la manifestation Le Livre en Fête du dimanche 18 octobre 2026, et de fixer à 13 € le repas des accompagnants.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

CM-2026 73 / CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A L'AGORA POUR L'ASSOCIATION CORPS ET AMES : NOUVEAUX CRENEAUX ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

(Rapporteur : Michaël BAREAU)

L'association « Corps et Ames » propose aux saint-xandrais des cours de danse et participe activement à la vie de la cité, notamment en participant à l'évènement « Octobre Rose ».

L'Association dispose de plusieurs créneaux d'utilisation des salles de l'Agora et l'actuelle convention d'occupation, reconductible tacitement, arrive à son terme en juin 2027.

L'Association « Corps et Ames » reçoit de nombreuses demandes, et a contacté la Mairie notamment pour disposer de créneaux supplémentaires pour ses adhérents à partir de la rentrée de septembre 2026.

Les besoins exprimés sont les suivants :

- Le lundi, deux cours enfants, de 16 h 50 à 17 h 35 puis de 17 h 35 à 18 h 35.
- Le mardi soir, un cours de jazz ados débutants, de 20 h à 21 h 15

Il est donc proposé d'ajouter ces créneaux à ceux déjà utilisés.

Les créneaux d'utilisation de salles municipales par l'association « Corps et Ames », compter du 1^{er} septembre 2026, seraient :

- SALLE L'AGORA :
 - L'Aparté
 - o Mercredi 9h30-12h
 - L'Apostrophe
 - o Mardi, 20h-21h30
 - o Mercredi, 19h-22h
 - o Jeudi, 20h-21h30
- SALLE DES FÊTES
 - o Lundi de 16h45 à 18h45

La nouvelle convention d'occupation de salles à l'Agora par l'association « Corps et Ames » prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026, pour un an, reconductible 4 fois (soit un terme maximum au 31 août 2031).

Il est précisé que, conformément à La Charte de La Vie Associative, certains créneaux peuvent être déplacés ou annulés en fonction des impératifs de la saison culturelle à l'Agora.

Les tarifs de location fixés par délibération du Conseil municipal en vigueur sont de 50 € par mois, pour l'Agora, et de 50 € par mois pour la Salle des Fêtes, exception faite des mois de juillet et août.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la convention d'occupation des locaux avec l'Association « Corps et Ames » datant de 2023, au 31 août 2026 ;
- De valider la nouvelle convention d'occupation de locaux avec l'Association « Corps et Ames » (annexe), à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

Arnaud SAUNIER souhaite avoir des précisions sur les modalités de facturation et demande si l'accès aux différents équipements communaux et aux nouveaux créneaux fait l'objet d'une facturation unique ou de facturations distinctes.

Anthony PACREAU, Directeur Général des Services, explique que la facturation est globale, en fin d'année.

Arnaud SAUNIER fait remarquer que, d'après la convention, une redevance identique de 50 euros est demandée pour 4 créneaux à l'Agora, ou pour 1 seul créneau à la salle des Fêtes. Il demande s'il est possible de voir évoluer ces modalités de facturation.

Anthony PACREAU, Directeur Général des Services, explique que ces tarifs n'ont pas évolué depuis l'ancien maire et que Madame la Maire ne les a pas modifiés. La complexité du nombre de créneaux n'a pas été prise en compte pour en établir la facturation. Il existe une délibération relative aux tarifs des locations de salles, les droits de place qui est assez complexe. Cette tarification existe et les associations la connaissent, à partir du moment où elles signent une convention de location de salle communale.

Pour ce qui concerne l'association « Corps et Ames », le tarif de ses nouveaux créneaux a clairement été étudié avec la responsable. Cette possibilité répond d'ailleurs à une demande locale de cours supplémentaires.

Arnaud SAUNIER souhaite connaître les critères qui ont servi à l'attribution de ces nouveaux créneaux, compte tenu des nombreuses demandes d'utilisation des équipements communaux par les associations.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, souligne la continuité des tarifs par rapport à son prédécesseur. Elle précise qu'une différence est faite entre une association qui est très investie dans la vie de la commune et par exemple un professeur de danse qui voudrait donner des cours. Effectivement, les associations saint-xandraises sont privilégiées pour la location des salles. Madame la Maire rajoute qu'énormément de professeurs souhaiteraient louer une salle communale en raison de leurs vaines recherches dans leur propre commune.

Daniel GIRARDEAU tient à préciser que toutes les associations saint-xandraises bénéficient d'une gratuité par an pour la location de l'Agora, en plus des locations de l'année.

CM-2026 74 / AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A L'AGORA POUR L'ASSOCIATION ESPACE CAMAIEUX

(Rapporteur : Michaël BAREAU)

Par délibération du 17 mars 2025, le Conseil municipal a validé une convention d'occupation de la salle l'Agora par l'Association Espace Camaïeux pour des cours de zumba gold et de gymnastique.

Pour mémoire, les créneaux attribués étaient les suivants :

- Créneaux pour la zumba gold :
 - o Le Mardi, hors vacances scolaires, de 9h45 à 11h15, salle l'Aparté ou salle l'Apostrophe
- Créneaux pour la gymnastique :
 - o Le Mardi, hors vacances scolaires, de 16h45 à 18h, salle l'Aparté

Par courrier du 30 avril 2026, l'association a demandé l'extension du créneau du mardi pour organiser un second cours de zumba, de 11h15 à 12h15 (fermeture de la salle à 12h30).

Il est donc proposé de modifier ainsi les horaires du mardi par avenant à la convention d'occupation votée le 17 mars 2025, signée le 24/03/2025 et le 7/04/2025.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider l'avenant à la convention d'occupation avec les nouveaux horaires (annexe) ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer cet avenant.

Membres en exercice : 29

Déport : 1 (Mme Mullier + pouvoir)

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 27

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Vote contre : 0

CM-2026 75 / CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A LA MAISON INTERGENERATIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « ATELIER COULEURS ET PARTAGE »

(Rapporteur : Michaël BAREAU)

L'association « Atelier Couleurs et Partage » qui vient de se créer a sollicité la commune de Saint-Xandre pour disposer d'une salle pour ses activités dans la Maison intergénérationnelle, située dans le Parc de l'Aunis, rue des Sports.

Cette association a pour objet :

- Fédérer et promouvoir l'activité artistique de ses membres au sein d'un collectif d'artistes, par le biais d'ateliers de pratique de la peinture et de partage de connaissances ;
- Organiser des événements et manifestations artistiques et culturelles, mettant notamment en avant les arts plastiques, d'expositions de groupe et d'actions diverses ;
- Participer à des événements artistiques organisés par des tiers (foire, salon, exposition, festival, etc.) ;
- Créer des actions de médiation culturelle par le biais d'ateliers d'initiation et de découverte artistique ;
- Organiser des sorties culturelles collectives (en musées, centres d'art, lieux consacrés à l'art sous toutes ses formes) ;
- Favoriser la rencontre de ses membres par l'organisation d'ateliers réels.

Le créneau d'utilisation de la salle de musique de la Maison intergénérationnelle par l'Association Atelier Couleurs et Partage est le suivant :

- Le mercredi, de 16h à 19h (sauf vacances scolaires).

L'occupation est consentie pour une année à compter du 1^{er} septembre 2026, renouvelable 4 fois.

Le tarif de location est de 25 € par mois, exception faite des mois de juillet et août.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la nouvelle convention d'occupation à la Maison Intergénérationnelle pour l'association Atelier Couleurs et Partage (annexe) ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention.

Membres en exercice : 29

Déports : 2 (Mme Crasso, Mme Miermont)

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 27

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Vote contre : 0

CM-2026 76 / DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE : COMMUNICATION DE DECISIONS

(Rapporteur : Evelyne FERRAND)

Par délibération n°2026_17 du 2 avril 2026, le Conseil municipal a délégué à la Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans des domaines visés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient à Madame la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises notamment dans le cadre des délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22, 4° du CGCT) et dont les montants sont inférieurs au seuil des marchés à procédure adaptée fixés par décret ¹. Le Conseil municipal sera informé, à chaque séance, des engagements et dépenses réalisées supérieurs à 10 000 € HT.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (article L2122-22, 16° du CGCT) ;

Conformément à l'article L1612-28 du CGCT, par délibération n° 2026_17 du 9 février 2026 (Budget Primitif 2026), le Conseil municipal a autorisé Madame La Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

¹ A titre indicatif, à compter 1^{er} avril 2026, ces seuils s'élèvent à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 100 000€ HT pour les marchés travaux.

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par la Maire en matière de :

- **Transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €**

N° Décision	Date de la décision	Objet
21.2026	11/05/2026	Procédure à l'amiable – Dégradation de mobilier urbain - Remboursement d'un particulier à la commune des frais de réparation : 266,74 €

- **Commande publique**

N° Décision	Date de la décision	Objet de la commande	Montant	Fournisseurs
22.2026	02/06/2026	Marché 2026.05 Balayage mécanique de la voirie 12 passages / an Durée max : 4 ans	12 481,56 € HT / an 14 977,87 € TTC / an	Arc Environnement
23.2026	03/06/2026	Marché 2026.05 – Avenant 1 Balayage mécanique de la voirie 11 passages / an Durée max : 4 ans	Montants modifiés 11 441,43 € HT 13 729,72 € TTC	Arc Environnement

- **Virement de crédits**

N° Décision	Date de la décision	Intitulé
24.2026	03/06/2026	Budget 2026 – Virements de crédits - Section Investissement : Chapitre 013 (art 1345) : + 1 100 € Chapitre 21 (art 2151 – Opération 132 – Voirie) : -1 100 € Objet : Régularisation d'un « trop perçu » de subvention « Amendes de police – Année comptable 2024 – Montant 1 075,90 €

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

QUESTIONS DIVERSES

Arnaud SAUNIER demande, au regard du volume des pièces à étudier, s'il est possible de recevoir un peu plus tôt la convocation et l'ensemble de ces documents souvent envoyés dans le délai limite.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, répond que cela sera fait dans la mesure du possible.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, annonce ensuite les événements à venir :

- la fête nationale, le 13 juillet au parc de l'Aunis,

- la Saint-Xandraise, mise en place en 2020, le 22 août,
- le forum des associations, le samedi 5 septembre.

Madame la Maire informe les spectateurs de la distribution du prochain bulletin municipal qui sera bientôt déposé dans les boîtes aux lettres, avec le trombinoscope de tous les élus.

Pour finir, Madame la Maire souhaite un très bel été à tous.

Fin de la séance du Conseil municipal à 21h18.

Le Secrétaire de séance,

Christian JOBIC



La Maire de Saint-Xandre,



Evelyn FERRAND